

La Sauvegarde de l'Anjou



FRANCE NATURE
ENVIRONNEMENT

Lettre d'information n°2 - Septembre 2009

EDITO

Etoffons nos réseaux

L'annulation par le tribunal administratif du PLU Angers Centre a mis en avant l'action contentieuse de la Sauvegarde de l'Anjou. Nous avons été gratifiés de noms d'oiseaux tandis que certains nous soutenaient et que des demandes d'adhésion étaient reçues.

Notre but est que l'environnement, compris dans toutes ses dimensions, soit mieux pris en compte dans les arbitrages que le politique est amené à faire.

Pour cela, il faut être partie prenante de la concertation préalable puis des procédures réglementaires, demander une transparence des études et documents servant à élaborer les dossiers, être force de proposition sur la base d'une expertise crédible et enfin ne pas hésiter quand des points essentiels ne sont pas pris en compte à faire appel au pouvoir judiciaire, seule autorité pouvant in fine dire le droit.

Si nous regardons les évolutions des façons de faire de ceux avec qui nous sommes en relation sur les projets cités dans nos lettres aux adhérents, force est de constater que nous dérangeons mais aussi que des attitudes changent, peut-être pas assez vite à notre gré. Certains blocages subsistent aussi !

Pour nous tous, adhérents individuels et associations membres, nous devons veiller à former un réseau d'échange d'informations, de connaissances, d'expertise, que ce soit sur un territoire ou dans un domaine technique ou juridique. N'hésitons pas non plus à étoffer ce réseau en en parlant autour de nous. Elargissons nos contacts au-delà de l'Anjou ou acquérons des compétences nouvelles car le domaine de l'environnement est immense.

Yves Lepage
Président

Nouveau PLU : l'urbanisme durable pour rassembler la ville

L'annulation du Plan local d'urbanisme Centre de l'agglomération d'Angers a enrayé une manière de "faire la ville" qui appartient au passé. Les questions d'environnement, du patrimoine, des déplacements et de la participation des habitants ne s'opposent pas au développement du territoire. Au contraire, elles conditionnent la réussite d'un urbanisme réellement durable. Alors que s'ouvre le chantier du nouveau PLU, rappel des grands enjeux locaux.

1. Comment rendre attractive une agglomération nécessairement plus dense ?

Densifier la ville pour ne plus la laisser s'éparpiller, certes. Mais la densité ne doit pas se faire au détriment de la qualité de vie. Elle ne doit pas seulement viser les zones de logement alors que les zones d'activités ou commerciales se développent en mangeant toujours plus d'espaces libres. Elle se discute et se module à l'échelle de l'agglomération.

2. La ville, c'est aussi de la nature : pour une évaluation environnementale ambitieuse

C'est désormais reconnu, le patrimoine naturel existe aussi en ville, même en dehors des espaces identifiés Natura 2000 comme l'île Saint-Aubin. On trouve, par exemple, des plantes protégées sur le site des Ardoisières (Sedum d'Angers) ou sur le plateau Mayenne-Capucins (Peucedan de France). L'ignorance de cette richesse botanique par l'ex PLU a conduit à des aménagements dommageables pour leur conservation.

Le prochain PLU sera obligatoirement soumis à une évaluation environnementale aux normes européennes avec, on l'espère, une analyse plus fine de la biodiversité locale afin d'élaborer une véritable trame verte et bleue telle que définie par le Grenelle de l'environnement.

3. La ville de l'avenir ne doit plus ignorer son passé : valoriser le patrimoine

Il faut cesser de penser le patrimoine, naturel ou bâti, comme un obstacle à la construction. C'est au contraire un levier pour faire évoluer la ville : le musée David d'Angers, la Maison de l'Architecture dans l'ancienne école d'aviation, la chapelle St Lazare sont de trop rares exemples de créativité architecturale à partir du patrimoine d'intérêt local. A quand une telle démarche ambitieuse aux Allumettes à Trélazé ou sur le dernier bâtiment mémoire de l'industrie foraine au cœur du quartier St-Serge à Angers ? Préserver la diversité patrimoniale, c'est favoriser la durabilité des formes urbaines et des mémoires (également ouvrières et populaires), c'est pratiquer un recyclage économe en énergie et en matériaux, c'est favoriser la participation de tous les habitants à la définition d'un patrimoine commun.

4. L'écologie urbaine pour réduire les inégalités

Il s'agit non seulement de bâtir de nouveaux morceaux de ville, mais aussi de travailler à la rénovation environnementale et sociale du tissu urbain existant. Plutôt que les immeubles "sur catalogue" des promoteurs, de la créativité au service de la qualité de vie de tous les habitants. D'immenses chantiers sont à ouvrir pour améliorer les performances énergétiques des bâtiments anciens, pour reconquérir des espaces publics comme lieux de mixité sociale, pour rappro-

cher les espaces verts des lieux de vie, pour marier lieux de travail et de logement...

L'enjeu environnemental n'est pas d'avoir quelques "écoquartiers" vitrines mais bien de faire progresser l'ensemble de la ville. Le prochain PLU devra aussi intégrer la préservation d'espaces pour une agriculture périurbaine qui fait appel à d'autres modèles d'exploitation agricole que celles que l'expansion urbaine a détruite. Enfin, le plan climat territorial devra nécessairement être intégré dans la prochaine planification.

5. Pour une ville accessible à tous... autrement qu'en voiture

Lors de l'élaboration du second Plan de déplacements urbains, la Sauvegarde de l'Anjou avait démontré qu'elle pouvait, avec d'autres associations, être force de propositions (voir sur notre site la déposition du collectif "En Marche", 2004). Malgré des relances répétées, l'agglomération n'a jamais mis en place un groupe de travail pour étudier de façon transversale les améliorations au réseau de transport en commun (qui ne peut se résumer à une seule ligne de tramway) ou aux politiques publiques facilitant l'usage du vélo et de la marche à pied. La ville durable, c'est celle qui permet, au quotidien, d'accéder à des services élémentaires comme l'école ou les commerces sans avoir besoin de voiture.

6. La lisibilité des planifications : priorité au SCOT (schéma de cohérence territoriale)

Nous l'avions déjà souligné dans notre déposition à l'enquête publique de l'ex PLU, pour que les décisions structurantes soient posées à la bonne échelle, il est nécessaire de respecter le préalable du SCOT avant l'adoption d'un nouveau PLU. Seul le SCOT pourra poser les principes d'articulation entre les politiques d'urbanisme, de logement, de déplacement, de développement économique et commercial. C'est aussi l'occasion d'intégrer rapidement des dispositions du Grenelle de l'Environnement sur l'urbanisme durable, faisant de l'échec de l'annulation une chance pour l'incorruptible mutation écologique de notre territoire.

7. Pas de concertation possible sans le préalable d'une information transparente

Saluons les progrès récents de l'agglomération qui a publié sur son site les dossiers de révisions simplifiées du POS. Mais, en dépit de demandes répétées, l'information sur le patrimoine naturel et culturel et sur les projets reste très incomplète : nous attendons la mise en ligne systématique des délibérations adoptées, celle (pourant annoncée) de l'Atlas du patrimoine de la Ville d'Angers, de la collection iconographique Robert Brisset, du Plan de Paysage d'Angers réalisé dès 2000 par l'agence Folléa-Gautier et la réduction significative du délai pour la retranscription des débats du conseil communautaire. ●

Antibêtisier juridique : retour sur une annulation

Le jugement du tribunal administratif annulant le PLU Centre fut très commenté, parfois même avant même sa publication ! Petite lecture partagée.

1. Le juge n'est il pas trop sévère en prononçant une annulation globale du PLU Centre ?

Le juge a sanctionné l'ensemble du PLU d'Angers en relevant 4 illégalités majeures portant sur :

- **la protection du patrimoine naturel** : à la fois une erreur manifeste d'appréciation (l'illégalité la plus grave en la matière) pour le déclassement massif d'espaces boisés classés (EBC) y compris sur des espaces verts emblématiques, conjuguée à l'illégalité de procédure que constitue l'absence totale d'information et de justification dans le rapport de présentation ;

- **la protection du patrimoine bâti** : une nouvelle illégalité liée aux insuffisances du rapport de présentation, qui ne justifie pas les très maigres choix opérés par l'ex PLU dans la seule ville d'Angers, les autres communes étant censées ne pas posséder de patrimoine d'intérêt local !

- **la nécessité d'une évaluation environnementale** pour les projets d'infrastructure (ici, la rocade sud).

Les 3 insuffisances graves du rapport de présentation constituent un vice de procédure qui emporte nécessairement l'annulation complète du PLU. Le juge raisonne ainsi : compte tenu des insuffisances du rapport, le public consulté n'avait pas toutes les informations requises pour donner un avis de façon éclairée, tout comme les élus pour décider de l'adoption du PLU.

2. La Sauvegarde ne sait faire que des recours et tire sans sommation. Elle aurait pu faire ses observations pendant la concertation...

JC Antonini au conseil d'agglomération : *"Cette association qui nous a attaqués, a assisté à toutes mes réunions sans jamais y prendre la parole. Elle n'est intervenue qu'à la fin du processus, durant l'enquête publique, pour demander que l'on retire le PLU. Mais pour discuter, il faut être deux. Nous étions là, pas eux"* (CO du 28 avril).

Tel que le document était construit, les illégalités n'étaient décelables que dans le dossier complet de l'enquête publique et non dans les généreuses intentions affichées dans le premier dossier de concertation. Même des élus reconnaissent n'avoir découvert la valise du PLU que lors de l'enquête publique : son registre consignait d'ailleurs des demandes d'amendements provenant des élus d'agglomération sur un document qu'ils étaient censés avoir eux mêmes élaboré et mis à l'enquête !

Or la Sauvegarde de l'Anjou a contribué par une déposition très argumentée à l'enquête publique, fin 2005 : même les quelques lignes qui la synthétisent dans le rapport d'enquête publique reprennent les 3 griefs qui ont justifié l'annulation 3 ans après !

De plus, suite à l'importance des problèmes découverts dans le dossier, la Sauvegarde avait demandé par courrier au président de l'agglomération d'ouvrir une concertation d'urgence sur ces difficultés : une fin de non recevoir avait alors été opposée.

3. La diminution des espaces boisés classés visait en fait une réglementation moins rigide pour la protection des espaces verts. De toute façon, le jardin du Mail, la place de la Rochefoucauld ou le parc de Pignerolles ne seront jamais construits !

Puisqu'il vise la protection à long terme des espaces verts et naturels, le classement en EBC est contraignant pour tous, personnes privées et publiques. Ces dernières ont néanmoins la possibilité d'engager une procédure de révision simplifiée pour un déclassement nécessaire à un projet d'intérêt général. Encore faut il que les surfaces déclassées correspondent à celles réclamées par le projet ! Ainsi les déclassements massifs des EBC, de la Place de la Rochefoucauld, du Parc de Pignerolles (70 ha) ou du Parc des Ardoisières (23 ha) ont été a posteriori justifiés par des projets, respectivement, de toilettes, de restaurant

ou de parking ! N'était-ce pas quelque peu disproportionné ?

Le Tribunal Administratif a sanctionné la contradiction forte entre une ambition affichée dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) autour du patrimoine naturel et du végétal et la mise en œuvre plus que légère dans le règlement et les zonages. Il relève ainsi *"que des sites majeurs de la ville d'Angers et des autres communes, qui étaient classées par le POS en espaces boisés, ne bénéficient plus de cette protection et sont désormais inclus dans des zones où sont admises des occupations du sol"* et, pour l'illustrer, il cite le jardin du Mail, la Rochefoucauld mais également le parc de Pignerolles et le jardin public de la Roseraie. Ce qui se traduit en langage courant : si vous traitez aussi mal réglementairement des espaces verts que vous présentez vous même comme symboliques de votre agglomération et de votre projet d'urbanisme, il y a tout lieu de craindre pour tous les autres espaces verts massivement déclassés mais dont nous ignorons la localisation !

4. L'appréciation par le juge de l'insuffisance de l'évaluation environnementale du projet de rocade sud est aléatoire puisque le même tribunal a rejeté le recours du Camp de César qui soulevait le même moyen pour contester la légalité du PLU Sud Ouest.

Jean-Claude Antonini s'est ainsi étonné au conseil d'agglomération (CO du 28 avril) : *"Angers Loire Métropole s'est contentée de réserver un emplacement pour un projet partenarial avec le Conseil Général. Pour la petite histoire, le PLU sud ouest était attaqué pour les mêmes raisons : le juge n'a pas retenu les éléments soulevés mais les a retenus contre le PLU centre. Où est la logique ?"*

Curieusement, l'argument présenté par l'avocat de l'agglomération pour justifier de cette insuffisance était au contraire que l'évaluation environnementale de l'emplacement réservé de la Rocade Sud se trouvait principalement dans le dossier du PLU Sud : ce ne sont donc pas les mêmes documents d'urbanisme qui étaient soumis à l'examen du juge et le tribunal n'a pas à faire un examen comparatif de deux PLU juridiquement distincts. L'avocat arguait que les carences du rapport de présentation du PLU Centre pourraient s'expliquer par *"les incidences bien moindres"* du projet de rocade sud sur la ville d'Angers. Difficilement recevable au vu des impacts de ce projet pour les Angevins, en particulier ceux du quartier de la Roseraie, en termes de nuisances sonores (exposition directe de la Clinique de l'Anjou, deuxième pôle de santé de l'agglomération), de qualité de l'air, etc. ●

Jusqu'au 14 octobre 2009, vous pouvez consulter les dossiers d'enquête publique portant sur les révisions et modifications des POS, téléchargeables à cette adresse : www.angersloiremetropole.fr/vos_demarches/enquetes_publicques/index.html N'hésitez pas à écrire votre déposition sur les registres que vous trouverez dans les différents lieux d'enquête.

➔ Premiers retours des enquêtes

Lors de la concertation préalable en juin 2009, la Sauvegarde de l'Anjou a mis en avant des points qu'elle souhaitait voir pris en compte : la compensation des déclassements d'espaces boisés classés, un respect de la biodiversité, l'identification du patrimoine à préserver et l'intégration des projets avec le bâti existant, la systématisation des garages à vélo dans les collectifs et la continuité des liaisons douces, etc.

Après un premier regard sur les dossiers mis à l'enquête, la Sauvegarde de l'Anjou peut d'ores et déjà vous alerter sur les quartiers suivants :

- **pour la cité des Allumettes**, les propositions semblent hélas encore très éloignées d'un projet cohérent de quartier, respectueux du site exceptionnel dans lequel il doit s'insérer ;

3 conséquences qui imposent une vigilance accrue

► Le code de l'urbanisme modifié pour contourner les effets du jugement

La Loi Grenelle 1 du 3 août 2009 a introduit une modification du code de l'urbanisme directement issue d'un amendement déposé notamment par Marc Laffineur, à la fois maire d'Avrillé, vice-président d'Angers Loire Métropole et vice-président UMP de l'Assemblée nationale. Un moment recalée par le rapporteur au Sénat "du fait de son lien tenu avec les questions environnementales", cette modification a été repêchée in extremis en commission mixte paritaire grâce à l'intervention de Daniel Raoul, sénateur PS et autre vice-président de l'agglomération d'Angers !

Mais que prévoit ce petit bout de code qui a réclamé une telle mobilisation de nos représentants locaux ?

Depuis l'adoption de la Loi SRU en 2000, les POS sont des documents d'urbanisme normalement voués à disparaître : dans cette logique a été fixée une échéance à fin 2009 pour utiliser la procédure de révision simplifiée, laquelle permet des adaptations conséquentes, les changements de moindre importance pouvant continuer à bénéficier de la procédure de modification.

Le code de l'urbanisme modifié par l'amendement Laffineur permet, en cas d'annulation d'un PLU, de faire réviser les POS remis en vigueur par une révision simplifiée dans un délai de 2 ans après le jugement définitif. Ce texte est donc bien du "sur-mesure" pour contourner les conséquences concrètes de l'annulation du PLU Centre, afin de continuer à faire passer des projets d'aménagement les uns après les autres après l'échéance normale.

L'anomalie est, qu'à partir du cas particulier angevin, la règle d'urbanisme est modifiée pour tous en maintenant un double régime de planification locale, POS et PLU, sans garantie véritable pour encadrer ces révisions dérogatoires. On ne peut rêver meilleure incitation à la redéfinition ponctuelle des règles d'urbanisme, en fonction des projets immobiliers qui se présentent.

Ceci illustre malheureusement une certaine confusion des pouvoirs, largement favorisée par ces élus qui ont à la fois un mandat législatif national et un pouvoir exécutif local. Pourtant, un des principes d'un Etat de droit est la séparation des pouvoirs : le pouvoir législatif écrit les règles, le pouvoir exécutif les applique, le pouvoir juridictionnel sanctionne quand elles ne sont pas respectées. Ici la sanction du tribunal s'est transformée en correction du code de l'urbanisme, avec la collaboration de tous les niveaux du pouvoir exécutif ! En effet, les élus de l'agglomération et le préfet du Maine-et-Loire nous ont précisé, sans fausse honte, que la rédaction de cet amendement résultait de leur collabora-

- **l'aménagement du plateau de la Mayenne** souffre d'un lourd passif environnemental, puisque la gestion de la flore protégée s'est faite malgré l'avis très nettement défavorable de la commission nationale de protection de la nature ! Une remise à plat des espaces naturels préservés et des mesures compensatoires s'impose, ce qui n'est pas le cas dans le dossier mis à l'enquête.

publiques en cours

- **le projet Rennes Maine** (magasin Gamm Vert d'Angers Saint-Serge) se fait sur un ancien atelier de fabrication de manèges, dernier vestige de l'industrie foraine de la région (voir l'expo qui y est consacrée à l'abbaye de Fontevraud). A-t-on vraiment étudié toutes les alternatives au bulldozer ?

- certains dossiers à **Saint Barthélémy et Angers (Rillerie, Cordelles, Longs Boyaux et Eclateries)** prévoient une urbanisation à très grande proximité de la rocade Est. Est-ce vraiment raisonnable pour la prévention des nuisances sonores et de la pollution de l'air que subiront nécessairement les futurs habitants ?

Bien évidemment, ces remarques sont loin d'être exhaustives et la déposition officielle de la Sauvegarde de l'Anjou sera mise en ligne sur son site internet. ●

tion étroite entre eux et avec le cabinet ministériel !

On eut préféré voir les services préfectoraux plus soucieux de leur responsabilité en matière de contrôle de légalité ! Certains se plaignent de l'illisibilité du droit, mais peut-il en être autrement si le législateur gomme au fur et à mesure les conséquences des erreurs d'appréciation et autres illégalités locales ?

► Un tsunami de procédures de révisions et de modifications des POS

L'annulation a pour effet la suspension immédiate de toutes les règles du PLU sur l'ensemble des 4 communes concernées et la remise en vigueur des règles du POS telles qu'elles étaient à la date d'approbation du PLU (mai 2006). Les permis de construire peuvent donc être délivrés sur la plus grande partie des territoires communaux, à l'exception des secteurs inconstructibles dans le POS (ex aérodrome d'Avrillé, zone artisanale des Allumettes à Trélazé, etc.). Pour permettre la réalisation de projets immobiliers ou d'urbanisme sur ces secteurs particuliers, Angers Loire Métropole a engagé pas moins de 20 révisions simplifiées, accompagnées d'un plus grand nombre encore de procédures de modifications ! Un véritable tsunami procédural avec une première phase de concertation pendant l'été, suivie par des enquêtes publiques qui se tiennent, sous l'égide d'une seule commission d'enquête, du 14 septembre au 14 octobre.

Si la Sauvegarde de l'Anjou n'était pas opposée par principe à des modernisations ponctuelles des POS, le nombre de procédures engagées de façon précipitée pose question. Echappe-t-on véritablement à la tentation de "revendre par appartement" des morceaux du PLU annulé ?

Pour que ces révisions ne soient pas de simples copier/coller du PLU annulé, leur justification d'intérêt général et les prescriptions d'urbanisme doivent être enrichies sur le plan qualitatif, notamment sur les thèmes censurés par le jugement d'annulation ! Les objectifs pour développer le logement ou l'emploi n'excluent pas des améliorations possibles sur le patrimoine naturel et les espaces verts, sur la prise en compte du patrimoine local ou les risques de nuisances... puisque le but d'un urbanisme durable n'est pas d'opposer les enjeux mais bien de les concilier.

Compte tenu du nouveau délai ouvert par l'amendement Laffineur, l'argument de l'urgence d'approbation avant fin 2009 ne tient plus : si un projet manque visiblement de maturité, il doit pouvoir bénéficier d'une concertation approfondie dûment prise en compte dans l'écriture du document.

► L'agglomération annonce un nouveau PLU mais fait appel pour rétablir l'ancien

Alors que les élus avaient annoncé aux associations et conseils consultatifs de quartiers vouloir lancer un nouveau projet de PLU "dans un climat apaisé et le respect de la chose jugée", voilà que l'agglomération a décidé in extremis de contester la chose jugée, pourtant sérieusement motivée, afin semble-t-il de tenter de remettre en vigueur l'ancien PLU.

Ce double discours est incompréhensible et n'apparaît pas gage de sérieux au regard des promesses d'écoute et de concertation renforcée avec la société civile, récemment devenus d'actualité pour nos élus locaux. Va-t-on vraiment vers une autre approche de l'urbanisme ou refait-on toujours les mêmes choses ?

En tous cas, face à l'ampleur de la tâche, un soutien de plus en plus large à l'action de la Sauvegarde de l'Anjou s'impose, tant sur le plan matériel qu'humain. Tout en continuant à mobiliser ses troupes bénévoles pour suivre les procédures en cours, la Sauvegarde de l'Anjou doit en plus avancer les frais d'avocat, dont le ministère est obligatoire dans la procédure d'appel. ●

Les Allumettes, site pilote pour la concertation et la réhabilitation du patrimoine d'intérêt local ?

Le 10 juin 2009, lors d'une réunion avec des associations, le président de la communauté d'agglomération et le vice-président à l'urbanisme ont promis oralement qu'ils étaient prêts à ce que l'un des dossiers de révision du POS en cours soit choisi pour être pilote et exemplaire en matière de concertation, en vue de l'élaboration du prochain PLU. Chiche ?

La Sauvegarde souhaite que le site de l'ancienne usine d'allumettes de Trélazé fasse l'objet d'une telle expérimentation, dans le cadre du projet porté par le bailleur social Le Toit angevin.

Plusieurs raisons plaident pour que ce dossier soit tout particulièrement bien traité et représente à terme une vitrine de l'agglomération en matière de réutilisation d'anciennes emprises et de participation des habitants.

Label Patrimoine XX^e s

Il s'agit tout d'abord de la dernière grande usine d'avant la dernière guerre qui subsiste dans l'agglomération, après la démolition complète des sites Bessonneau ou des abattoirs. En France il n'y a eu qu'une dizaine d'usines de ce type, dont celle d'Aix aujourd'hui transformée en Cité du livre.

La "Manu" de Trélazé vient d'être labellisée "patrimoine du XX^e siècle" par la Commission régionale du patrimoine et des sites, ce qui souligne son caractère exceptionnel.

Ce dossier est également exemplaire car il suscite une



Aux Allumettes, on peut construire la ville dans toutes ses fonctions (habiter, travailler, se divertir...) avec le patrimoine existant.

forte mobilisation d'acteurs très divers, générée par l'association La rêverie des Allumettes. Présidée par l'artiste Corinne Forget, cette association suit les projets et se pose comme une force de proposition stimulante et constructive, comme l'invitation faite aux élèves de l'école d'architecture de Rennes pour imaginer le devenir de ce lieu. Deux principes sont mis en exergue : la réutilisation res-

pectueuse de l'esprit et des structures du site et la mixité fonctionnelle, au-delà de l'implantation de centaines de logements, avec le maintien d'activités artisanales et artistiques et l'implantation de commerces. Il en va de la durabilité de ce morceau de ville.

Aussi nous vous invitons à consulter le blog qui lui est dédié et à signer la pétition de l'association. ●

▶ <http://manufacture-des-allumettes-de-trelaze.over-blog.com>

■ Réhausser la Loire

La ligne d'eau à l'étiage en Loire s'est considérablement abaissée ces 60 dernières années, pour un même débit : de l'ordre de 1,70 m à La Possonnière et plus encore à partir d'Ancenis. Parmi les causes multiples, il faut retenir la chenalisation, les extractions massives de sable et les dragages de l'estuaire. Les conséquences sont multiples, en particulier, la rapide déconnexion des bras secondaires et des boires au printemps alors qu'il s'agit de lieux privilégiés de reproduction des poissons. L'abaissement de la nappe alluviale dans l'ensemble du lit majeur appauvrit les écosystèmes et les milieux botaniques des zones anciennement humides, etc. Un des objectifs du Plan Loire Grandeur Nature, pour la région, est de mettre en oeuvre des moyens susceptibles de rehausser la ligne d'eau d'étiage en remodelant les épis, à titre expérimental, entre la Maine et le pont de l'Alleud. Cela consiste à les raccourcir et à diminuer leur hauteur afin de diminuer la vitesse du courant et rehausser le fond du lit avec le sable excédentaire situé entre les épis. Le rehaussement attendu est de l'ordre de 40 cm. C'est peu mais réaliste, laisser croire que l'on pourrait gagner 1m ou plus, est totalement erroné.

Les résultats dépendront des variations des régimes hydrauliques des prochaines années et un comité scientifique et technique, dont la Sauvegarde de la Loire angevine est membre, a pour mission d'en évaluer les résultats. De cette expérimentation pourra naître une stratégie pour le moyen terme.

Information, concertation, consultation

Une formation associative pour mieux agir

En lien avec nos fédérations nationale (FNE) et régionale (PLNE), la Sauvegarde de l'Anjou organise le samedi 3 octobre 2009 à la Maison de l'Architecture, des Territoires et du Paysage une formation à destination des bénévoles associatifs pour faciliter leur participation dans l'élaboration des projets publics.

Elle permettra à la fois de comprendre les notions clés et de faciliter l'action associative au quotidien. La participation du public est en effet essentielle pour pouvoir contribuer aux projets qui impactent l'environnement et l'urbanisme, avec ses différentes dimensions (information, concertation, consultation) qui doivent être clarifiées.

Ainsi comment être force de proposition quand l'information qui filtre sur un projet est parcellaire, quand le secret et la rétention administrative continuent d'être la règle et

non pas l'exception ? Comment ne plus confondre la classique consultation, qui se propose de recueillir les observations du public sur un projet finalisé, de la véritable concertation qui doit être située en amont du processus décisionnel et doit permettre de réels échanges contradictoires ?

Côté pratique, la formation s'organisera autour de 2 ateliers :

- **l'accès à l'information**, notamment les procédures de communication des documents

administratifs : quels sont les documents communicables ? Que faire en cas de refus ?

- **la participation aux enquêtes publiques** organisées lors de l'élaboration des projets touchant d'environnement et d'urbanisme : les règles d'or d'une déposition efficace, la relation avec le commissaire enquêteur, les suites de l'enquête.

La formation est gratuite mais il est nécessaire de vous inscrire avant le 30 septembre par mail : sauvegarde.anjou@gmail.com